

**Assemblée générale**

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
11 novembre 2013
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 7^e séance**

Tenue au siège, New York, vendredi 11 octobre 2013, à 15 h

Président : M. García González (El Salvador)
puis : M. Santillo (Vice-Président) (Italie)
puis : M. García González (Président) (El Salvador)

Sommaire

Point 56 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)*

Point 57 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)*

Point 58 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)*

Point 59 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (*suite*)*

Point 60 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)*

* Points de l'ordre du jour que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans les meilleurs délais au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org), et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-51116X* (F)

**Merçi de recycler** 

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 56 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (suite) (A/68/23 (chap., VII et XIII), A/68/64 et Add.1)

Point 57 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (suite) (A/68/23 (chap. et XIII))

Point 58 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/68/23 (chap. VI et XII) et A/68/62)

Point 59 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (suite) (A/68/66 et Add.1)

Point 60 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite) (*Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (A/68/23 (chap. VIII-XI et XIII) et A/68/330)

1. **M. Aisi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée), intervenant au nom du Groupe du fer de lance mélanésien, constate le peu de progrès réalisés sur la voie de l'autodétermination par certains des 17 territoires non autonomes restants et invite instamment l'ensemble des parties prenantes à redoubler d'efforts afin de garantir les droits inaliénables des populations qui se trouvent sous le joug colonial. Le Groupe est cependant conscient de la nécessité d'adopter une approche au cas par cas de la décolonisation et appelle à cet égard au dialogue et à la coopération.

2. Tout en notant également les progrès accomplis aux Tokélaou, l'un des deux derniers territoires non autonomes de la région du Pacifique, le Groupe salue particulièrement la coopération constructive sans faille en faveur de l'autodétermination en Nouvelle-Calédonie entretenue au titre de l'Accord de Nouméa par l'ensemble des parties concernées et le Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS), membre du Groupe du fer de lance mélanésien et qui en assure actuellement la présidence. Le Groupe

souhaite contribuer encore davantage à la construction des institutions et au renforcement des capacités du peuple autochtone kanak en Nouvelle-Calédonie.

3. Dans le cadre des préparatifs du référendum prévu entre 2014 et 2018 qui marquera une étape décisive dans le processus d'autodétermination, l'engagement actif des Nations Unies et de la puissance administrante ne doit pas faiblir. Lors d'une précédente réunion, les représentants du FLNKS ont fait part à la Commission du retard enregistré dans certains domaines. Il convient d'intensifier les efforts pour procéder au transfert des responsabilités dans le domaine de l'enseignement secondaire; en matière d'arpentage et d'enregistrement foncier; et de rééquilibrage économique du territoire. Par ailleurs, le peuple kanak continue d'être victime de discrimination et doit être formé aux compétences techniques et de gestion requises, mais aussi au renforcement des capacités et au transfert de compétences. Il convient d'associer pleinement les Kanaks aux futurs objectifs de développement durable en Nouvelle-Calédonie et de procéder à un partage équitable des dividendes de l'exploitation de ses riches ressources naturelles.

4. À l'approche des importantes élections législatives de 2014 et dans le cadre de l'éventuel référendum sur l'autodétermination, divers problèmes liés aux droits de vote des populations autochtones et immigrées et aux listes électorales doivent encore être surmontés afin d'éviter toute parodie de justice et de garantir des élections libres, équitables et crédibles.

5. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux devrait entreprendre une mission en Nouvelle-Calédonie préalablement au scrutin local prévu en mai 2014 et pourrait, par souci d'économies, la faire coïncider avec son séminaire régional de 2014 que le Vanuatu s'est proposé d'accueillir. La France devrait également réfléchir à la possibilité pour le Groupe du fer de lance mélanésien et d'autres, de mener des missions d'observation sur le territoire lors des élections locales et du référendum ultérieur.

6. **M. Khan** (Indonésie) déclare que la décolonisation est le fruit d'une action collective menée par la communauté internationale, les puissances administrantes et les territoires eux-mêmes. Son gouvernement encourage les puissances administrantes à mettre en œuvre la Déclaration sur la

décolonisation et les résolutions pertinentes des Nations Unies, à travailler étroitement avec le Comité spécial sur la décolonisation et à soutenir son travail essentiel. L'Indonésie salue les progrès accomplis sur la voie de la décolonisation par les Tokélaou et félicite la Nouvelle-Zélande pour sa coopération dans ce domaine.

7. La décolonisation est un processus politique qui suppose à la fois un dialogue ouvert et une approche pragmatique au cas par cas, nécessitant également des avancées dans les domaines économique et social. La communauté internationale, y compris les organisations, fonds et programmes qui composent la famille des Nations Unies, devraient continuer de soutenir les territoires dans leur développement en abordant les difficultés spécifiques qui entravent leur progression, dont un éventail de contraintes économiques, géographiques ou liées aux communications ainsi que leur vulnérabilité aux activités illégales. Les organisations régionales et sous-régionales ont également un rôle important à jouer dans ces domaines et pour sensibiliser les peuples dépendants aux options qui leur sont offertes en matière de décolonisation.

8. **M. Hermida Castillo** (Nicaragua) indique que son gouvernement ne se lasse pas de répéter que Porto Rico fait partie intégrante de l'Amérique latine et des Caraïbes et ne devrait pas être écarté du processus de décolonisation. La Commission et l'Assemblée générale ne devraient pas accepter les insultes à la liberté et aux droits inaliénables de la population de Porto Rico et l'Assemblée doit prendre pleinement en considération sa situation coloniale. En tant que puissance coloniale, les États-Unis devraient encourager le processus de décolonisation en permettant à Porto Rico de choisir librement de devenir indépendant et libérer le prisonnier politique Óscar López Rivera.

9. Le Nicaragua réaffirme les droits légitimes de l'Argentine en matière de souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants. Le Royaume-Uni, qui a usurpé le territoire argentin et l'occupe militairement, ne peut continuer d'ignorer les appels lancés par la communauté internationale et les Gouvernements d'Amérique du Sud en faveur d'une reprise au plus tôt des négociations avec l'Argentine qui, de son côté, s'est toujours montrée désireuse de négocier. Il serait ainsi possible de résoudre de manière

pacifique un différend de souveraineté que les Nations Unies ont qualifié de « situation coloniale spéciale et particulière ». Les participants au vingt-deuxième Sommet ibéro-américain avaient noté que le renforcement de la présence militaire britannique dans la zone en litige, en violation de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, était incompatible avec la recherche systématique d'un règlement pacifique du conflit territorial entre les Gouvernements argentin et britannique (A/67/726).

10. Le peuple sahraoui lutte depuis plus de 40 ans pour l'autodétermination et l'indépendance. Les négociations entre les parties au conflit doivent donner lieu à l'organisation par les Nations Unies d'un référendum sur l'autodétermination et le Gouvernement nicaraguayen espère que la République arabe sahraouie démocratique et le Royaume du Maroc continueront d'œuvrer aux côtés du Secrétaire général à la réalisation de ce noble objectif.

11. **M. Moncada** (République bolivarienne du Venezuela), précisant que la lutte en faveur de la libération de son propre pays a fait de lui un fervent supporter du principe d'autodétermination, appelle le gouvernement américain, dont la culture n'a pas pris racine dans le contexte de la résistance culturelle, à laisser la population portoricaine choisir sa destinée. Sa cause longtemps réprimée, dont la défense a conduit à l'emprisonnement de nombreux partisans de l'indépendance, bénéficie du soutien des États d'Amérique latine et des Caraïbes et l'Assemblée générale doit examiner tous les aspects de la question à la lumière des principes et résolutions des Nations Unies en matière de décolonisation.

12. Le Gouvernement vénézuélien appuie les droits de l'Argentine en matière de souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants et exhorte le Royaume-Uni et l'Argentine à reprendre les négociations afin de trouver une solution pacifique à leur différend conformément aux résolutions de l'Assemblée générale sur la question. L'Assemblée générale a confié un mandat de bons offices au Secrétaire général et l'a prié de poursuivre ses efforts pour rapprocher les parties afin de les aider à se conformer aux demandes formulées par l'Assemblée générale et le Comité spécial de la décolonisation dans leurs résolutions sur la question. Le Venezuela rejette la conduite d'exercices militaires unilatéraux dans la région des îles car ceux-ci sont incompatibles avec les

résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et avec les règles de sécurité maritime énoncées par l'Organisation maritime internationale (OMI).

13. Le Gouvernement vénézuélien s'est engagé en faveur de l'autodétermination et de l'indépendance du Sahara occidental, ayant reconnu la République arabe sahraouie démocratique dès 1983. Il soutient également l'autodétermination de la Polynésie française, conformément à la résolution 67/265.

14. Il attire l'attention des États membres sur le fait que certaines puissances coloniales cherchent constamment à contrôler et à se réapproprier les pays du Sud, en s'appuyant sur de nouvelles formes de colonialisme qui profitent des inégalités économiques et exploitent la guerre comme une extension de la domination économique.

15. **M. Taula** (Nouvelle-Zélande) déclare que son gouvernement, en qualité de puissance administrante, coopère activement avec le Comité spécial sur la décolonisation en fournissant des informations et concentre ses efforts sur la prestation des services essentiels requis aux Tokélaou. La Nouvelle-Zélande et les dirigeants des Tokélaou ont convenu d'un commun accord qu'il fallait laisser s'écouler un certain temps avant d'engager une nouvelle action en vue de l'autodétermination. Tant que les populations des trois atolls ne bénéficient pas des services de base, les conditions propices au changement constitutionnel ne sont pas réunies.

16. Pour l'heure, la Nouvelle-Zélande contribue à 75 % au budget des Tokélaou et veille à son utilisation efficace. Grâce à la participation active des autorités locales et des villageois, les secteurs de la pêche et de l'énergie ont enregistré des progrès significatifs en termes de recettes et de durabilité et des projets de développement des infrastructures qui incluent deux écoles et un hôpital sont actuellement en cours. Son gouvernement fournit la majeure partie de l'aide au développement aux Tokélaou mais la communauté internationale plus large et les membres du système des Nations Unies apportent également leur contribution, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation mondiale de la Santé.

17. Les relations entre les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande sont fondées sur le respect mutuel et son gouvernement continuera à travailler avec le peuple des Tokélaou à mesure qu'il dessinera son propre chemin et avancera vers une plus grande autonomie.

18. **M. Maope** (Lesotho) rappelle que la décolonisation est un des principes fondateurs des Nations Unies. En s'efforçant sans relâche de promouvoir l'autodétermination, l'Organisation a aidé de nombreux États membres à obtenir leur indépendance. Le processus est cependant loin d'être achevé et durant le reste de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, la communauté internationale devrait fixer des objectifs mesurables afin de libérer le monde du joug du colonialisme.

19. Les puissances administrantes doivent également satisfaire à l'obligation qui leur incombe en vertu de la Charte de veiller au développement des territoires placés sous leur contrôle afin de donner à leurs habitants les moyens d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination. Ce n'est malheureusement pas le cas dans certains territoires : les allégations de violations des droits de l'homme sont fréquentes et les peuples qui souffrent de la domination coloniale sont devenus des réfugiés dans leur propre pays et assistent à l'exploitation de leurs ressources naturelles.

20. L'Union africaine est un défenseur acharné de la décolonisation complète du continent africain et soutient le droit à l'autodétermination des peuples encore sous domination coloniale tout en assurant une protection inconditionnelle de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ses États membres. À cet égard, la population du Sahara occidental, dernière colonie d'Afrique, doit avoir la possibilité d'exercer son droit à l'autodétermination. L'impasse dans laquelle se trouve la mise en œuvre dans le territoire du référendum sur l'autodétermination mandaté par les Nations Unies est source de préoccupation. Appuyant pleinement les efforts du Secrétaire général et de son Envoyé personnel pour le Sahara occidental en vue de trouver une solution durable au conflit, le Lesotho enjoint les deux parties à entamer des négociations directes. Seule l'instauration d'une cohabitation pacifique et sûre entre le Maroc et le Sahara occidental en tant que pays frères permettra de régler le conflit.

21. **M. Ndong Mba** (Guinée équatoriale) déclare que son gouvernement soutient le dialogue, la prévention et le règlement des différends par des moyens pacifiques qui satisfont l'ensemble des parties concernées. Le conflit acharné et de longue date au Sahara occidental progresse enfin sur la voie du dialogue et de la négociation grâce au nouvel élan insufflé par les parties, le Secrétaire général et son Envoyé personnel.

La Guinée équatoriale salue les efforts accomplis en vue de trouver une solution viable et réaliste.

22. Les parties devraient à leur tour appuyer pleinement les efforts déployés par les Nations Unies et proposer pour ce faire leur coopération, consentir des compromis politiques et continuer d'améliorer la situation des droits de l'homme et le développement économique et social de la région saharienne. Il convient de saluer les mesures positives prises à cet égard par le Maroc, comme le reconnaît le Conseil de sécurité dans sa résolution [2099 \(2013\)](#).

23. Les parties au conflit mais aussi les pays de la région et la communauté internationale dans son ensemble doivent contribuer à faire progresser les efforts de paix actuellement déployés sur le territoire pour qu'après être parvenu à une solution acceptable, le Sahara occidental puisse espérer profiter de son propre développement durable au titre du programme de développement pour l'après 2015.

24. **M. Bumba Vangu** (République démocratique du Congo) fait part des profondes inquiétudes de son gouvernement à l'égard de la question du Sahara occidental. Celui-ci soutient pleinement les efforts déjà entrepris par les Nations Unies et la communauté internationale pour aider les parties au conflit à régler leurs différends et parvenir à une solution politique négociée, juste et durable. La République démocratique du Congo reste convaincue que la proposition du Maroc d'accorder un statut d'autonomie au Sahara occidental, louée par le Conseil de sécurité, constitue une base de négociation juste et démocratique. Cependant, comme l'a rappelé le Conseil de sécurité, il est indispensable de faire preuve de réalisme et d'esprit de compromis pour faire avancer les négociations. La communauté internationale doit encourager les parties au conflit à saisir l'opportunité historique offerte par l'initiative marocaine, susceptible de mettre fin à la situation humanitaire extrêmement pénible des populations vivant dans les camps de Tindouf.

25. **M. Weisleder** (Costa Rica), plaidant en faveur d'un monde libéré du joug du colonialisme sous toutes ses formes, réaffirme l'engagement de son gouvernement auprès des mécanismes et instruments de décolonisation des Nations Unies et enjoint les puissances administrantes à transmettre des informations sur les territoires placés sous leur responsabilité, conformément à la Charte des Nations Unies. Son gouvernement se félicite des séminaires

organisés par le Comité spécial sur la décolonisation afin de recueillir, analyser et diffuser des informations sur le statut des territoires non autonomes.

26. Le Costa Rica estime que les îles Malvinas, de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud font partie intégrante du territoire de la République d'Argentine depuis son indépendance et réaffirme la légitimité de la position argentine sur la question, fondée sur l'intégrité territoriale et soutenue par plusieurs résolutions de l'Assemblée générale. Par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation des États américains (OEA) et d'autres enceintes régionales et birégionales, les pays d'Amérique latine ont fait part de leur intérêt à la reprise rapide des négociations entre les gouvernements argentin et britannique pour régler leur différend de souveraineté dans le contexte d'une situation coloniale spéciale et particulière. Dans l'attente d'un règlement définitif, toute action unilatérale ne relevant pas des compétences de l'Argentine et susceptible de modifier le statu quo à propos des îles serait incendiaire et contraire à la résolution [31/49](#) de l'Assemblée.

27. Compte tenu de l'importance que le Costa Rica accorde à l'autodétermination des peuples et du lien direct entre souveraineté et démocratie, les Nations Unies devraient s'appuyer sur les principes de démocratie, des droits de l'homme, du droit humanitaire international et de justice pour aider à résoudre les différends internationaux. S'agissant du Sahara occidental, son gouvernement réaffirme son soutien au processus engagé en 2007 et susceptible de conduire à l'organisation d'un référendum sur l'autodétermination offrant les options d'autonomie, d'intégration ou d'indépendance. Le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) devrait inclure la surveillance de la situation des droits de l'homme afin de protéger les habitants du Sahara occidental et des camps de Tindouf.

28. **M. Proaño** (Équateur) déclare que certaines puissances administrantes n'ont pas compris que la dénomination même qui les caractérise reflète l'un des plus grands anachronismes du XXI^e siècle et rappelle les tâches urgentes qui incombent aux Nations Unies pour rendre justice aux peuples colonisés et faire respecter le droit international. L'Organisation devrait enfin réaliser cet objectif dans le cadre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et pour ce faire appliquer le droit et les

instruments internationaux, garantir l'engagement ferme des puissances administrantes de satisfaire à leurs obligations, encourager la coopération de la Nouvelle-Zélande avec les Tokélaou et aider le Comité spécial sur la décolonisation dans son travail de surveillance des territoires non autonomes.

29. Si les propositions du Maroc au sujet des droits de l'homme au Sahara occidental méritent d'être saluées, il convient de mettre en place des mécanismes permettant une surveillance régulière de la situation sur le territoire. Son gouvernement souligne qu'il incombe au peuple sahraoui uniquement de s'exprimer sur les différentes options possibles pour l'autodétermination prévues au titre du droit international. Il soutient par conséquent les efforts déployés par l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental ainsi que les négociations actuellement en cours pour rétablir le droit à l'autodétermination.

30. Quant à Porto Rico, il s'agit d'une cause latino-américaine et des Caraïbes et il convient de rappeler que le peuple portoricain, bénéficiant du droit à l'autodétermination en vertu de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV), a fait part l'an passé de son désir de changer de statut politique. Son gouvernement approuve les résolutions annuelles adoptées par le Comité spécial en soutien de leurs droits et appelle à la libération d'Óscar López Rivera et Norberto González Claudio.

31. Alors que le principe d'autodétermination prévaut dans le cas de quelques territoires non autonomes, c'est celui d'intégrité territoriale qui s'applique dans certaines situations spéciales et particulières caractérisées par un différend de souveraineté. L'Équateur appuie la revendication légitime de l'Argentine de sa souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants. D'innombrables communiqués et déclarations émanant de diverses organisations régionales, interrégionales et internationales ont soutenu cette position. Le référendum organisé dans les îles en mars 2013 n'a pas changé l'essence même de la question, ni permis de régler le conflit de souveraineté. Le Royaume-Uni doit tenir compte des appels de la communauté internationale encourageant la reprise des négociations avec l'Argentine et le Secrétaire général doit faire usage de ses bons offices à cette fin.

32. **M^{me} García López** (Honduras) déclare que les territoires qui n'exercent pas leur droit à l'autodétermination freinent le processus de décolonisation qui devrait être mené à bonne fin grâce à un dialogue permanent entre les puissances administrantes, le Comité spécial sur la décolonisation et les peuples eux-mêmes.

33. Son gouvernement rejoint ceux qui réaffirment, au même titre que l'ensemble de l'Amérique latine, le droit légitime de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants actuellement occupés. Alors que l'Argentine a depuis toujours exprimé le souhait de reprendre les négociations bilatérales avec le Royaume-Uni afin de trouver une solution pacifique au conflit, le déploiement d'armes nucléaires dans l'Atlantique Sud, à cause de ce conflit territorial, a compromis la mission pacifiste de la région, la première zone exempte d'armes nucléaires.

34. En tant que fournisseur de contingents à la MINURSO, le Honduras souligne la nécessité de trouver une solution juste au conflit dans le Sahara occidental, acceptable pour les deux parties et permettant de régler leurs différends, en collaboration avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général. Il convient également d'assurer la protection constante des populations sahariennes déplacées et de leurs droits de l'homme.

35. **M. Messone** (Gabon) fait part du soutien plein et entier de son pays aux recommandations formulées dans le rapport du Comité spécial de 2013 (A/68/23). Pour accélérer nos efforts de décolonisation, il faut un plan d'action pragmatique, inclusif, qui prendrait en compte la spécificité de chaque territoire non autonome, et qui permettrait de mieux évaluer les situations. Dans ce sens, le Gabon encourage toutes les puissances administrantes des territoires encore non autonomes à coopérer étroitement avec le Comité spécial, pour la pleine mise en œuvre des résolutions des Nations Unies et encourage la communauté internationale à poursuivre son appui au développement socioéconomique et au respect des droits de l'homme dans ces territoires.

36. Le règlement de la question du Sahara occidental sera bénéfique à l'unité et la stabilité de l'Afrique et permettra d'éviter que les activités terroristes ne gagnent du terrain dans la région. Le Gabon se félicite des efforts sans relâche déployés par le Secrétaire

général et son Envoyé personnel pour relancer les négociations entre les parties au conflit, susceptibles de les aider à parvenir à une solution politique durable, mutuellement acceptable et reposant sur la confiance. Son pays se félicite des mesures que le Maroc continue de prendre dans les domaines des droits de l'homme et de la situation humanitaire dans le cadre du processus politique au Sahara, ainsi que pour toutes les initiatives politiques, économiques et sociales amorcées dans la région. L'initiative marocaine visant à octroyer l'autonomie au Sahara occidental, qui prend en compte, de manière équilibrée, les intérêts de toutes les parties, présente des perspectives crédibles permettant non seulement de mettre fin à l'impasse actuelle mais aussi de parvenir à un accord définitif. Le Gabon appelle toutes les parties à s'engager dans des négociations substantielles et à faire preuve d'un esprit de compromis dynamique. Il encourage par ailleurs l'ensemble des pays de la région à coordonner leurs efforts pour promouvoir le développement socioéconomique et la stabilité.

37. **M. Diallo** (Sénégal), insistant sur l'obligation qu'ont les puissances administrantes de défendre les droits de l'homme et d'encourager l'autodétermination des peuples non autonomes, déclare que le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité internationales, de manière générale, et singulièrement dans le continent africain, constituent l'une des lignes directrices de la politique étrangère du Sénégal. C'est donc avec regret que son pays constate que le différend au Sahara occidental entrave le développement, exacerbe les tensions, met en péril la stabilité de l'ensemble de la région sahélo-saharienne, et menace au final la cohésion même du Maghreb. Il convient de redoubler d'efforts pour résoudre cette crise et les pays de la région doivent approfondir leur coopération dans les domaines politique, économique et sécuritaire en vue de relever les défis toujours plus grands auxquels ils sont confrontés, notamment la menace posée par les extrémistes et les organisations criminelles internationales.

38. La résolution de la question du Sahara occidental requiert de la part des parties en présence, sinon un abandon, du moins un infléchissement conséquent de leurs positions respectives pour privilégier un esprit de compromis et l'acceptation de concessions mutuelles, parfois douloureuses, s'avère nécessaire. Le Sénégal estime que l'Initiative marocaine pour la négociation d'un statut d'autonomie de la région du Sahara pourrait

valablement constituer une solution équilibrée au conflit. L'Organisation a aidé plus de 80 territoires non autonomes à accéder à la souveraineté et le soutien des Nations Unies est plus que jamais nécessaire dans l'entreprise de recherche d'une solution viable à ce différend qui n'a que trop perduré.

39. **M. Munir** (Pakistan), soulignant le rôle essentiel joué par le Comité spécial pour faire avancer le processus de décolonisation non encore achevé, témoigne du soutien de son gouvernement aux recommandations formulées dans le rapport. Le colonialisme, incompatible sous toutes ses formes avec les principes des Nations Unies, perdure en raison du peu de résolutions ou décisions prises à cet égard, mais aussi en raison du manque de soutien politique pour leur mise en œuvre. La responsabilité première de la décolonisation incombe aux puissances administrantes, qui doivent aborder de manière constructive avec leurs territoires respectifs tous les aspects liés à la gouvernance plutôt que de perpétuer le statu quo. Les Nations Unies devraient porter une attention particulière aux besoins spécifiques des territoires et à l'aide susceptible de leur être apportée par ses agences spécialisées et les institutions internationales. Elles devraient également informer les habitants des territoires des options d'autodétermination mises à leur disposition.

40. La décolonisation et le droit à l'autodétermination sont de portée et d'importance telles au plan mondial qu'ils ne doivent pas se limiter aux territoires non autonomes. En Asie du Sud par exemple, le droit inaliénable à l'autodétermination du peuple du Jammu-et-Cachemire a été reconnu par plusieurs résolutions du Conseil de sécurité. Le Pakistan s'est engagé à trouver une solution pacifique et mutuellement acceptable au conflit du Jammu-et-Cachemire. Le programme de décolonisation des Nations Unies restera inachevé tant que le différend n'aura pas été réglé. Il est inacceptable de continuer d'ignorer les souffrances du peuple du Jammu-et-Cachemire en raison de considérations politiques.

41. Le Pakistan appuie la lutte du peuple palestinien pour la paix et la liberté, ainsi que la demande de l'État de Palestine d'accéder au statut de Membre des Nations Unies. La création d'un État palestinien viable et robuste, tenant compte des aspirations du peuple et conforme aux critères internationalement définis, est la meilleure garantie pour la paix.

42. Le Pakistan encourage également les parties au conflit dans le Sahara occidental à poursuivre les négociations de bonne foi, avec réalisme et dans un esprit de compromis, en vue de trouver une solution juste, durable et mutuellement acceptable qui garantisse le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui. Le règlement de ce différend serait un élément moteur pour la paix et le développement au plan régional.

43. **M. Tatham** (Royaume-Uni) explique que la relation entre son gouvernement et ses territoires d'outre-mer est moderne, basée sur un partenariat et des valeurs partagées ainsi que sur le droit du peuple de chaque territoire de décider s'il veut rester britannique. Aussi longtemps qu'un territoire d'outre-mer souhaite maintenir ses relations avec le Royaume-Uni, le Gouvernement britannique entretiendra avec lui des liens profonds et spéciaux.

44. Son gouvernement collabore avec ces territoires pour développer encore davantage les partenariats existants. Depuis la publication du « White Paper » (Livre blanc) intitulé *The Overseas Territories: Security, Success and Sustainability*, il a mis en place un Conseil ministériel conjoint associant les dirigeants des territoires d'outre-mer, qui se réunit annuellement afin de suivre l'application de la stratégie et des engagements prévus dans le Livre blanc. La première de ces réunions tenue à Londres en décembre 2012 a donné lieu à la publication d'un communiqué détaillé dans lequel le Royaume-Uni et ses territoires expliquent la nature de leurs relations et expriment leur avis selon lequel l'Assemblée générale devrait rayer les territoires de la liste des territoires non autonomes si telle est leur volonté de maintenir leurs liens avec le Royaume-Uni.

45. La responsabilité fondamentale de son gouvernement vis-à-vis de ses territoires d'outre-mer est de veiller à leur sécurité et à leur bonne gouvernance. Il devrait de ce fait continuer de moderniser leurs constitutions afin de veiller à ce qu'elles reflètent la volonté du peuple du territoire et préservent leur efficacité. Au même titre que le gouvernement britannique, les gouvernements des territoires sont censés appliquer les normes les plus élevées pour promouvoir l'état de droit, les droits de l'homme et l'intégrité dans la vie publique, en assurant des services publics efficaces et en établissant des communautés solides et prospères.

46. Le Royaume-Uni se félicite de l'élection du gouvernement aux Îles Turques et Caïques où l'attention doit désormais porter sur la bonne gouvernance, une gestion financière solide et le développement économique. Il salue également les élections récentes aux Bermudes, en 2012, et aux Îles Caïmans, en 2013, ainsi que le référendum qui a eu lieu aux Îles Falkland en 2013, par lequel 99,8 % de la population a voté en faveur du maintien sous tutelle britannique. En dépit des pressions accrues exercées par l'Espagne sur Gibraltar, le Royaume-Uni continuera de respecter les souhaits des habitants de Gibraltar dans tous les domaines, y compris ceux favorables à des négociations ad hoc entre le Royaume-Uni, l'Espagne et Gibraltar.

47. **M. Touré** (Guinée) appelle l'ensemble des acteurs du processus de décolonisation à coopérer étroitement pour parvenir à l'application effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La question non résolue du Sahara occidental, qui depuis longtemps déjà met en péril la paix, la sécurité et la stabilité politique de cette région de l'Afrique, sape la crédibilité de l'Organisation. La Guinée lance un appel aux protagonistes et parties prenantes afin qu'ils fassent preuve de plus de volonté politique, d'esprit de réalisme et de compromis dans leurs négociations de paix qu'elles sont convenues de poursuivre dans le cadre de l'initiative marocaine pour la négociation d'un statut d'autonomie pour la région du Sahara. Face à leur responsabilité à l'égard du peuple du Sahara occidental, tous les acteurs engagés dans le processus de négociations, notamment l'ONU, le Maroc, les représentants du Sahara, les ONG concernées et les principaux pays de la région, ont le devoir sacré de prôner le dialogue en vue de trouver une solution politique, négociée et définitive à ce différend sous l'égide des Nations Unies. Le règlement de ce conflit est pour le moins urgent au vu des récents changements sociopolitiques dans le Maghreb et de l'insécurité qui y règne.

48. La Guinée encourage le Maroc à poursuivre ses efforts et ses initiatives dans les domaines des droits de l'homme et du développement économique et social de la région du Sahara, tout en appelant le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à procéder à l'enregistrement des populations des camps de Tindouf.

49. **M. Llorentty Solíz** (État plurinational de Bolivie), après avoir proposé à la Commission d'observer une minute de silence pour rendre hommage aux victimes du colonialisme, juge opportun d'appeler à renforcer les efforts internationaux pour éliminer le colonialisme sous toutes ses formes plus de 50 ans après l'adoption de la Déclaration sur la décolonisation. Lors d'un sommet de représentants des forces anti-impérialistes et anticolonialistes d'Amérique latine et des Caraïbes, tenu en août 2013 à Cochabamba, Bolivie, son gouvernement a dénoncé l'offensive impérialiste visant à faire taire les voix de ceux qui luttent pour un monde affranchi.

50. La Bolivie appuie la décolonisation des 17 territoires non autonomes, mais tient à souligner un autre cas de colonialisme dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, en l'occurrence celui de Porto Rico. Son gouvernement soutient sa décolonisation conformément au droit international et au droit de son peuple à l'autodétermination, devant mener à son indépendance pleine et entière. Il attire par ailleurs l'attention sur la détention arbitraire d'Oscar López Rivera, prisonnier politique depuis plus de 32 ans.

51. L'Argentine souffre également des plaies du colonialisme sur le continent et la Bolivie appuie ses droits souverains et légitimes sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, une revendication fondée sur la situation géographique, la nature et l'histoire, la légitimité et le droit international. Le principe sacré d'autodétermination des peuples invoqué par le Royaume-Uni pour soutenir sa cause ne s'applique pas au cas des îles Malvinas : le référendum s'est apparenté à une forme d'opération marketing illégitime organisée à l'attention d'une population transplantée dépourvue du droit à l'autodétermination. La Bolivie participe aux nombreux forums régionaux qui soutiennent les droits souverains de l'Argentine sur ces territoires.

52. Conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies, le Sahara occidental jouit du droit absolu de décider de son propre destin et son gouvernement soutient également ce combat. Aussi longtemps que l'impérialisme et le capitalisme perdurent, la paix, la justice, la liberté, la dignité et la souveraineté de tous les peuples ne seront pas assurées.

53. **M. Rangba** (République centrafricaine) souligne qu'une mauvaise interprétation des résolutions des

Nations Unies est susceptible d'engendrer des situations dans lesquelles l'intégrité territoriale et l'unité nationale des États sont menacées. La Commission devrait par conséquent analyser au cas par cas les circonstances particulières propres à chaque territoire non autonome. Il arrive qu'au sein d'un État les populations aspirent légitimement à l'autonomie, or il n'y a pas d'engagement démocratique aussi idéal que celui d'un État qui concède à une partie de son territoire la gestion démocratique et autonome de ses affaires à travers des organes législatifs, exécutifs et judiciaires propres.

54. La question du Sahara occidental appelle une réponse spécifique. La République centrafricaine soutient pleinement les initiatives marocaines axées sur la réalisation d'une large autonomie de ses provinces sahariennes, et une amélioration substantielle de la situation socio-économique des populations du royaume sans exception telles que consacrées par sa Constitution de 2011. Les résolutions adoptées depuis 2007 par le Conseil de sécurité sur le conflit au Sahara occidental sont encourageantes. Elles reconnaissent que les propositions du Maroc posent les bases sérieuses et crédibles d'un règlement politique mutuellement acceptable par les différentes parties. La République centrafricaine encourage le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour le Sahara occidental à poursuivre les efforts dans la recherche d'un règlement politique permettant également au Maroc de rétablir son intégrité territoriale. L'atteinte d'une solution négociée permettrait de réduire les risques de voir s'étendre au Maghreb les groupes terroristes qui opèrent déjà au Sahara et au Sahel et déstabiliser encore davantage cette région en proie aux troubles.

55. **M. M'Beou** (Togo), rappelant que depuis plus de 30 ans, la communauté internationale déploie des efforts constants pour trouver une solution à la question du Sahara occidental, déclare que le conflit qui perdure sur ce territoire a des conséquences dramatiques pour les populations sahraouies et freine le développement de la coopération régionale en ralentissant la construction de l'Union du Maghreb arabe. Il est essentiel de résoudre au plus tôt le conflit afin d'éviter que les activités déstabilisatrices des bandes extrémistes et terroristes dans la région sahélo-saharienne ne perturbent encore davantage la situation au Sahara occidental.

56. L'initiative marocaine pour la négociation d'un statut d'autonomie de la région du Sahara, initiative qui s'inscrit dans le cadre de la décentralisation du Royaume, constitue une proposition réaliste et crédible qui a le mérite de représenter le juste milieu des attentes des deux parties au conflit. Le Togo les enjoint à abandonner leurs positions extrémistes et à adopter une approche flexible et pragmatique lors des négociations afin de parvenir à une solution consensuelle et définitive au conflit. Soulignant que le règlement de ce différend passe nécessairement par l'amélioration des relations bilatérales entre le Maroc et l'Algérie, il encourage les autorités des deux pays à poursuivre un dialogue constructif.

57. *M. Santillo (Italie), Vice-Président, prend la présidence.*

58. **M. Beck** (Îles Salomon), soulignant le caractère inachevé du processus de décolonisation des Nations Unies, déclare que le respect des engagements qui découlent de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux nécessite la coopération de l'ensemble des parties concernées : les puissances administrantes, les territoires non autonomes ainsi que les organisations régionales et sous-régionales.

59. Les Îles Salomon se félicitent de la coopération actuelle de la Nouvelle-Calédonie et sa puissance administrante dans le cadre du processus préparatoire du référendum prévu par l'Accord de Nouméa. Son gouvernement est convaincu que les préoccupations du FLNKS au sujet de l'immigration, de l'enregistrement sur les listes électorales et des exigences législatives seront abordées dans le cadre des travaux préparatoires, garantissant ainsi la pleine conformité du référendum avec les principes et pratiques de l'autodétermination énoncés dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Les Îles Salomon s'associent à la demande déjà formulée par Fidji, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et Vanuatu pour qu'une mission des Nations Unies se rende en Nouvelle-Calédonie en 2014, de préférence avant la tenue du séminaire régional pour le Pacifique du Comité spécial accueilli par Vanuatu, afin de pouvoir discuter à cette occasion des conclusions préliminaires de la mission et de réduire au mieux les implications budgétaires pour le programme.

60. Sa délégation propose également qu'une mission des Nations Unies se rende dans le territoire non

autonome de la Polynésie française et le voisinage du Pacifique. Elle attend avec impatience le rapport du Comité spécial sur le territoire et soutient le projet de résolution connexe, en particulier la demande faite au Secrétaire général, en coopération avec les institutions spécialisées compétentes, d'établir un rapport sur les retombées des essais nucléaires pratiqués pendant trente ans dans le territoire. Un rapport similaire a été produit sur les îles Marshall.

61. **M. Tangara** (Gambie) indique que son gouvernement encourage vivement les parties au conflit qui sévit de longue date au Sahara occidental à engager le dialogue, adopter un esprit de compromis et faire preuve de la volonté politique de faire avancer le processus et de parvenir à un règlement pacifique de leur différend. La persistance du conflit constitue une menace immédiate à la paix et à la sécurité dans la région du Sahel et un obstacle à l'intégration régionale. La Gambie encourage également le HCR à poursuivre l'enregistrement des réfugiés sahariens vivant dans des conditions misérables dans les camps de Tindouf. Aussi longtemps que le conflit perdure, le peuple du Sahara continuera de faire face à un avenir agité et incertain. La Gambie appuie le plan marocain d'autonomie du Sahara occidental qui représente une solution appropriée pour mettre une fois pour toute fin au conflit. Il s'agit d'un cadre réaliste, sérieux et crédible susceptible de garantir une cohabitation pacifique et de promouvoir la sécurité et le développement du Sahara occidental. Son gouvernement nourrit l'espoir que le peuple du Sahara avalise ce plan et permette à la paix de triompher.

62. **M. da Cruz** (Angola) fait part du soutien plein et entier de son gouvernement à l'ensemble des résolutions des Nations Unies affirmant le droit à l'autodétermination des peuples et territoires colonisés. Il salue les efforts déployés par le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour le Sahara occidental afin de mettre définitivement un terme au conflit sur ce territoire, dernière colonie en Afrique. Le dernier cycle de négociations informelles entre les parties concernées a produit certains résultats positifs et les Nations Unies doivent assumer leurs responsabilités dans la décolonisation complète du Sahara occidental. Condamnant toutes les violations des droits de l'homme au Sahara occidental, l'Angola demande instamment aux Nations Unies de prendre des mesures afin de contrôler la situation des droits de l'homme sur le territoire, tout en appelant aussi à la fin de

l'exploitation des ressources naturelles dans la région. Dans l'intérêt des peuples respectifs, les parties doivent poursuivre les négociations jusqu'à ce que soit trouvée une solution politique définitive qui assure l'autodétermination de la population du Sahara occidental et la cohabitation pacifique avec le Maroc.

63. *M. García González (El Salvador) reprend la Présidence.*

La séance est levée à 18 h 10.